

Au-delà d'un simple changement d'une nomenclature comptable : La mise en œuvre du Système Comptable Financier algérien

ARIF Salah-Eddine*
DJAFRI Omar**

Résumé :

L'étude menée dans cette communication a pour but d'analyser l'état actuel de la mise en œuvre du système comptable financier qui s'inspire des normes IAS/IFRS. En effet, le basculement vers cette nouvelle philosophie comptable et financière n'a pas été faite sans inconvénients et difficultés. Aujourd'hui, la profession comptable est appelée à conduire l'application de ce système, à des conditions favorables, qui peuvent donner une image fidèle de la situation financière des entreprises.

Dans ce contexte, le questionnaire contenu dans cet article fait référence à un ensemble de problèmes rencontrés lors de la mise en place du Système Comptable Financier en Algérie.

Mots clés : PCN, nomenclature, SCF, analyse, normes IFRS.

Abstract:

The study in this paper is to analyze the current state of implementation of financial accounting system which is based on IAS / IFRS. Indeed, switching to the new accounting and financial philosophy was not made without inconvenience and difficulty. Today, the accounting profession is called to lead the implementation of this system, on favorable terms, which can present fairly the financial position of companies.

In this context, the questionnaire contained in this article refers to a set of problems encountered during the implementation of financial accounting system in Algeria.

Keywords: PCN, nomenclature, SCF, analyse, IFRS.

à examen à expertise comptable à Paris Charge de mission aux relations internationales avec les Pays du Maghreb (salaheddine.arif@univ-evry.fr)

** Doctorant en Management des Organisations Université Abou Bekr BELKAÏD Tlemcen (omardjafri@hotmail.fr)

INTRODUCTION :

L'Algérie voudrait s'intégrer au marché mondial et attirer par là-même les Investissements Directes Etrangers. Pour atteindre cet objectif, elle serait obligée d'opter pour une comptabilité internationale qui serait appréhendée par les différents utilisateurs.

Cette comptabilité est devenue au cours de la dernière décennie, avec l'accélération de l'internationalisation des économies et la mondialisation, le cœur du fonctionnement des marchés financiers, reposant sur un système d'information.

Elle est aujourd'hui, le langage commun des différents partenaires : personnels, clients, fournisseurs, créanciers, actionnaires, collectivité publics et investisseurs.

Le besoin de faire converger les pratiques de la comptabilité se transformait en un besoin d'uniformité et d'harmonisation qu'il fallait confier à un organisme internationalement reconnu, à savoir l'IASB¹.

Pour améliorer la comparabilité des comptes et l'harmonisation des situations concurrentielles, l'utilisation des normes IAS/IFRS pour l'établissement des comptes des sociétés soulève :

- Un certain nombre de problèmes de principe.
- De grandes difficultés d'application pratique.

Donc, de réels changements ont été effectués dans notre pays dans le domaine de la comptabilité et de la finance.

Enfin, le Système Comptable Financier est adapté aux changements intervenus dans l'environnement de l'entreprise algérienne et qui est censée opérer dans le cadre d'une économie de marché.

A cet effet nous tentons de poser la problématique suivante :

¹ IASB, en place depuis le 1^{er} avril 2001.

Dans quelles conditions s'est effectuée la mise en œuvre du Système Comptable Financier en Algérie ?

A cette question découle une série d'interrogations, entre autre :

1. Comment les exigences organisationnelles actuelles vont-elles permettre l'exercice du jugement professionnel exigé par les IFRS ?
2. Quelles sont les difficultés rencontrées par les entreprises lors de l'application de ce système comptable et financier ?
3. Est-ce que l'adaptation de ces normes permettront-elles la transparence financière qui en est la finalité ?

1- Présentation du Système Comptable Financier algérien:

Le Système Comptable Financier s'inspire largement des normes comptables internationales, il doit produire une information sur la situation financière qui est pertinente, fiable, et surtout comparable pour les exigences des différents utilisateurs, et plus particulièrement, l'investisseur.

1-1- L'information financière à la veille de l'application du S.C.F :

En place depuis le 1^{er} janvier 1976, le Plan Comptable National à montrer ces limites, Il a représenté la source principale de la réglementation comptable en Algérie, il a été unanimement admis qu'il ne répondait plus aux besoins de l'entreprise, considérée comme cellule vivante de l'économie de marché.

Le P.C.N 75-2007 a été élaboré dans un contexte d'une économie planifiée et ce pour répondre aux besoins d'informations financières de la comptabilité nationale et de l'administration fiscale.

L'état "impose" d'une certaine façon aux entreprises, les règles "comptables" qu'elles doivent suivre pour calculer, à travers l'enregistrement comptable, des produits et des charges de leur activité en fonction de ces règles.

A travers cette logique d'enregistrement, l'ancien système comptable avait pour objectif de répondre à certaine questions :

مجلة "الأبحاث الاقتصادية" سعد دحلب البلدية – العدد 01

- 1) Quel est le résultat de la période ?
- 2) Combien se montent les impôts et taxes que doit payer l'entreprise ?
- 3) Comment justifier les modalités de leur calcul ?
- 4) Quelles sont les dettes vis-à-vis des banques, du personnel et des fournisseurs ?

Toutes ces réponses se trouvent facilement dans le bilan et dans le tableau des comptes de résultat.

Cependant, aux 4 questions suivantes, il est difficile de trouver une réponse claire dans l'état actuel des états financiers :

- 1) Quelle est la rentabilité de l'entreprise pour chacun de ses services ?
- 2) A combien se montent ses dépenses de production, de logistique, de recherche et développement... ?
- 3) Quelle est la valeur réelle de son patrimoine ?
- 4) L'entreprise, crée-t-elle de la richesse pour l'actionnaire ?²

Par conséquent, l'investisseur doit aussi procéder à un certain nombre d'analyses et de retraitement des états financiers pour être en mesure de comprendre sa prise de risque.

Cet ancien système a provoqué également, la stagnation de la comptabilité par l'absence d'un cadre conceptuel. Ainsi que les nouveaux problèmes et situations non prévus par le P.C.N ne peuvent être résolus, et même s'ils sont solutionnés par des interprétations personnelles des professionnels, ces dernières ne seront pas forcément pertinentes.

En outre, le normalisateur algérien³ a exprimé sa volonté de faire de réels changements sur la pratique comptable afin de se rapprocher à la pratique universelle et ce par l'application des normes comptables internationales, ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un

² ARIF Salah-Eddine, **Le NSCF opportunité pour la communication financière des entreprises algériennes ?**, Journée Internationale de recherche sur les IFRS, 19 septembre 2008, Intec Paris.

³ Le Conseil National de Comptabilité, organe officiel de la normalisation comptable en Algérie.

support conceptuel ainsi qu'avec des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information plus détaillée, d'une grande transparence, reflétant une image fidèle de la situation financière des entreprises.

Ce Nouveau Système Comptable Financier (NSCF), institué par la loi 07-11 du 25 Novembre 2007.

1-2- Avantages de l'adoption du Système comptable financier :

Le projet du S.C.F, présente incontestablement des avantages par rapport au P.C.N qu'il convient de mettre en évidence :

- ❖ Une publication d'une information financière plus sûre, plus complète, plus loyale, plus fiable et plus transparente qui contribuera à encourager les investisseurs en leurs assurant un suivi satisfaisant de leurs fonds.
- ❖ Une meilleure lecture des états financiers par les différents utilisateurs.
- ❖ Une amélioration du système d'information des entreprises grâce à la diversité des informations que véhiculera le système.
- ❖ Une meilleure appréhension de la prise de décision et de la gestion du risque de tous les acteurs du marché, y compris les autorités publiques,
- ❖ Par ailleurs le SCF permettra :
- ❖ De favoriser les pratiques de gouvernance d'entreprise.
- ❖ D'inscrire la comptabilité de notre pays dans la démarche internationale de normalisation.
- ❖ De revaloriser la profession comptable.
- ❖ De promouvoir l'enseignement de la comptabilité et de la gestion reposant sur des bases communes.

مجلة "الأبحاث الاقتصادية" سعد دحلب البليلة – العدد 01

- ❖ D'obtenir la formation de professionnels compétents.
- ❖ De réduire les marges de pilotage du résultat grâce :
 - ✓ Au durcissement des règles et conditions de constitution des provisions,
 - ✓ A la limitation des options comptables possibles.

Ainsi que :

- ❖ Les états financiers produits avec le système comptable d'entreprise donneront une image fidèle de la situation financière, de la performance et de la variation de la situation financière de l'entreprise.
- ❖ Les états financiers seront :
 - ✓ Plus compréhensibles,
 - ✓ Plus pertinents pour les besoins de prises de décisions des utilisateurs,
 - ✓ Plus fiables,
 - ✓ Plus comparables dans le temps et dans l'espace
 - ✓ Plus transparents.
- Un ensemble de textes comptables normés et beaucoup plus détaillées qu'auparavant, très fortement inspirés des IFRS,
- La mise en place d'un certain nombre de principes ou d'obligations formelles, notamment en termes de consolidation et d'annexes comptables,
- Un cadre conceptuel semblable à celui des IAS/IFRS.
- Le NSCF reprend en un seul texte tous les principes comptables et concepts de base qui sont obligatoires pour fournir aux tiers une information financière fiable, complète et sincère sur laquelle peuvent s'appuyer les différentes parties prenantes de l'entreprise afin d'évaluer celle-ci avec sincérité.

1-3- Changements éventuels apportés par le SCF :

مجلة "الأبحاث الاقتصادية" سعد دحلب البلدية – العدد 01

Ce nouveau référentiel comptable, compatible et inspiré des normes comptables internationales IAS/IFRS, a introduit des changements très importants au niveau :

- ✓ Des définitions,
- ✓ Des concepts,
- ✓ Des règles d'évaluation et de comptabilisation,
- ✓ Et du contenu des états financiers

Ces concepts devront être appliqués par les entités soumises à la tenue d'une comptabilité financière.

Ces changements sont caractérisés par quatre principales innovations :

- 1) L'adoption de la solution internationale qui rapproche notre pratique comptable de la pratique universelle.
- 2) Ce qui permettra à la comptabilité de fonctionner avec un socle conceptuel et des principes plus adaptés à l'économie moderne et de produire une information plus détaillée.
- 3) La prise en charge des besoins des investisseurs actuels ou potentiels qui disposeront d'une information financière sur les entreprises à la fois harmonisée, lisible et permettant la comparabilité et la prise de décision.
- 4) La possibilité pour les petites entités d'appliquer un système d'information basé sur une comptabilité simplifiée⁴.

2- Application du Système comptable financier au sein des entreprises :

Le Système Comptable Financier devrait conduire à faciliter la vérification des comptes et à assurer, au profit des investisseurs, la disponibilité d'informations financières à la fois lisibles et transparentes. En effet, ce nouveau système met en avant l'aspect économique et financier des opérations au lieu de leur apparence juridique (Substance over form).

2-1- Les préparations à la première application du projet du SCF :

⁴ Instruction n° 02 du 29 Octobre 2009 du CNC algérien portant première application du SCF 2010.

Pour éviter tout désagrément majeur, les entreprises devaient se préparer afin d'atteindre les objectifs attendu du SCF, il faut que ce système soit opérationnel avant sa mise en œuvre, ce qui suppose concrètement :

2-1-1- Des procédures à mettre en œuvre :

La démarche générale qu'il fallait prendre est la suivante :

- 1) Établir un bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2010 conforme à la nouvelle réglementation,
- 2) Retraiter les données comparatives de l'exercice 2009, afin d'assurer une présentation conforme aux nouvelles réglementations comptables.
- 3) Imputer sur les capitaux propres du bilan d'ouverture les ajustements consécutifs aux retraitements imposés par cette première application de la nouvelle réglementation comptable.
- 4) Présenter en annexe des explications détaillées de l'impact du passage à la nouvelle réglementation sur la situation financière, la performance financière et la présentation des flux de trésorerie⁵.

2-1-2- De la prise en compte et reclassement d'actifs et de passifs antérieurement non comptabilisés :

L'application du nouveau référentiel implique d'inclure tous les actifs et passifs qui correspondent aux définitions et conditions de comptabilité prévus par la nouvelle réglementation, à titre d'exemple, les frais de développement, Les actifs en location- financement, les impôts différés etc.

2-1-3- De l'élimination de certains actifs et passifs antérieurement comptabilisés :

⁵ Ali TAZDAIT, Maîtrise du système comptable financier, Edition ACG, Alger 2009, page 618.

L'application du nouveau référentiel implique aussi d'éliminer un certain nombre d'actifs et de passifs qui ne remplissent pas les conditions de comptabilisation prévus par la nouvelle réglementation tel que les frais préliminaires.

2-2- : Les impacts opérationnels de ce nouveau référentiel :

Le passage au système comptable financier ne relève pas uniquement du domaine comptable de l'entreprise, mais il concerne presque tous les domaines.

Ainsi, la fonction financière, le contrôle de gestion, la consolidation, l'informatique, la trésorerie, les ressources humaines, la fiscalité, l'audit interne et le service juridique, pour n'en citer que ceux-là, seront tous touchés par les dispositions du nouveau système comptable, mais à des degrés différents.

Et si l'impact du nouveau système comptable diffère d'une entreprise à une autre, on peut toutefois relever quelques impacts qui seront communs à toutes les entreprises et d'autres qui toucheront certainement l'économie de notre pays.

2-2-1- Les impacts sur l'économie nationale :

L'adoption du nouveau système comptable favorisera la production d'états financiers plus fiables, plus pertinents et plus riches, ce qui facilitera probablement les comparaisons spatiales et temporelles pour les entreprises.

Grâce à une meilleure comparabilité entre entreprises, les allocations sectorielles des investisseurs vont également se renforcer.

Une contribution à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables qui conditionnent la qualité et l'efficacité de leur gestion.

2-2-2- Les impacts sur l'environnement professionnel :

Concrètement, le nouveau référentiel sera comme un nouveau langage pour nos professionnels et formateurs, son application générera une

augmentation des flux d'informations nécessaires pour produire les états financiers.

Il accentuera le besoin des entreprises à une automatisation et une informatisation de leur système d'information.

Nous pouvons énumérer ces principaux impacts comme suit :

- 1) La complexité des règles prévues dans le nouveau référentiel obligera bon nombre d'entreprises à recourir à des logiciels ou progiciels de comptabilité et de gestion intégrés qui permettront de produire des états financiers avec rapidité, efficacité et surtout fiabilité.
- 2) Par ailleurs, le nouveau système admettra aux analystes financiers d'effectuer moins de retraitements qu'avec le P.C.N, et de réaliser des analyses financières plus rapidement. Ce qui leur permettra probablement de consacrer beaucoup plus de temps à l'analyse approfondie en utilisant la masse d'informations disponibles sur chaque valeur.
- 3) La complexité des normes prévues dans le nouveau système comptable, ainsi que les problèmes d'interprétation obligeront les entreprises et les cabinets comptables à consacrer un budget important à la formation de leurs employés, et à recruter davantage pour faire face aux obligations comptables qui seront bien différentes que celles prévues actuellement.
- 4) Les impacts de l'adoption du projet devraient être perceptibles dans les premières années de l'adoption voire même avant (pour la période de transition marquant la nécessité d'établir des comptes comparatifs au titre de l'année qui précède l'application du projet).
- 5) L'application de ce nouveau système entraînera pour les exercices suivants plus de volatilité des comptes des entreprises et leurs résultats s'en trouveront affectés du fait de l'impact des réévaluations à chaque clôture d'exercice.
- 6) Un autre impact que devrait connaître également les entreprises, et qui n'est pas le moins important, est celui de la connexion entre le nouveau système comptable et la fiscalité.

A vrai dire, il s'agit d'une difficulté majeure de l'application du projet. Les divergences qui existent seront réellement des sources de problèmes pour les entreprises.

Par exemple en France, une étude récente mettait en exergue 125 divergences entre le référentiel IAS/IFRS et les règles fiscales nécessitant un retraitement pour passer du résultat comptable au résultat fiscal.

Le Conseil National de Comptabilité français a pris la position de défendre un changement graduel des règles fiscales, à un horizon maximum de cinq à dix ans.

Un groupe de travail avec la Direction Générale des Impôts (DGI) a été formé afin d'évaluer très précisément les points sur lesquels il va falloir modifier les règles.

- 7) Les pouvoirs publics algériens chargés du dossier, devraient en faire de même afin de faciliter pour les entreprises le basculement vers le nouveau référentiel.

Les pouvoirs publics devraient également effectuer des études pour essayer de chiffrer l'impact de l'adoption du nouveau système comptable comme cela a été fait en Europe à travers l'étude faite sur l'évaluation du coût de la bascule aux normes IFRS, par l'observatoire IFRS KPMG-CARTESIS en novembre 2003⁶.

L'application de ce projet soulève un certain nombre de problèmes et de grandes difficultés d'application pratique.

3- Constat général de la mise en œuvre du SCF après 2 ans d'adaptation :

Le basculement vers le Système Comptable Financier n'a pas été fait sans inconvénients et difficultés qu'il convient d'évoquer et qui ont trait, aussi bien au système lui-même qu'aux mesures à entreprendre pour faciliter sa bonne application.

6 Thomas Gruet, LES INCIDENCES FISCALES DES NORMES IAS / IFRS EN France, Institut supérieur du commerce de Paris, Master en expertise juridique et fiscale, 2004.

3-1- les difficultés rencontrées par l'adoption du Système Comptable Financier :

Nous pouvons les résumer dans les points suivants :

- ❖ L'application du Système Comptable Financier a constitué un lourd chantier pour les entreprises algériennes à cause notamment :
 - ✓ De la nécessité de mise en œuvre des formations plus adéquates au sein des entreprises.
 - ✓ De la nécessité de mise en place d'une organisation interne spécifique.
 - ✓ De la nécessité d'adaptation des systèmes d'information.
- ❖ La complexité du SCF par rapport au P.C.N est une source de conflit entre les différentes parties prenantes et a imposé aux professionnels de la comptabilité de se rapprocher des techniciens, informaticiens et autres pour analyser leurs traitements.
- ❖ L'application du nouveau système comptable a entraîné également une volatilité accrue du résultat pouvant entraîner des effets systémiques.
- ❖ La communication financière est complexe à cause de la difficulté à expliquer les résultats (volatilité) et la nécessité de fournir une information plus détaillée.
- ❖ Un changement de référentiel sans l'engagement de dépenses très importantes (formation, documentation, système, relations avec les autres branches du droit), qui sont à la charge des entreprises en tant que frais généraux.

Par ailleurs, le coût lié à la collecte et à la diffusion de l'information est loin d'être négligeable pour les entreprises ;

On notera par ailleurs :

- ❖ Une application pour une échéance plus ou moins courte du nouveau référentiel n'a pas laissé le temps nécessaire aux praticiens et au secteur éducatif, notamment, l'université, de s'approprier progressivement les nouvelles normes et règles comptables.
- ❖ Il n'est pas évident qu'au plan pratique, les normes contenues dans le système comptable d'entreprise répondent à toutes les problématiques concrètes⁷,
- ❖ Les entreprises algériennes ont trouvé également des difficultés lors du basculement des comptes, car nos professionnels n'ont pas été majoritairement formés à ce nouveau référentiel.

Le marché du conseil et de l'assistance devrait logiquement enregistrer un déficit au niveau de l'offre.

- ❖ L'application du système comptable d'entreprise a soulevé d'autres sources de difficultés :
 - ✓ La place prépondérante de l'activité d'interprétation qui se traduira par une responsabilité accrue des dirigeants et des auditeurs,
 - ✓ Adaptation des autres sources de la législation (code des impôts, code de commerce, code des domaines, code des douanes, etc).
 - ✓ Les risques de manipulation sous couvert de choix méthodologiques, en matière d'évaluation pluriannuelle des actifs,
- ❖ La définition du SCF et la définition fiscale d'un groupe de sociétés ne correspond pas à celle du code de commerce ni à

⁷ Eric DELESALLE, « Le bonheur est-il dans l'IAS ? », FID Edition, Paris, mars 2004, P 70.

certaines des règles spécifiques qu'il énonce à propos du groupe de sociétés,

- ❖ L'introduction du concept de la juste valeur soulèvera incontestablement de grandes difficultés en matière d'application (absence d'un marché actif), et nécessite dans la plupart des cas, le recours aux évaluations externes (expertises).

Les professionnels de la comptabilité en Algérie n'ont pas été formés à l'utilisation de ce genre de techniques.

3-2- Evaluation de l'état actuel de la mise en œuvre du SCF :

Selon le questionnaire⁸ que nous avons réalisé auprès des professionnels de la comptabilité, et tout particulièrement, les commissaires aux comptes, car ces derniers ont joué un rôle très important dans la mise en place du système comptable financier par leur expérience et leur implication directe dans l'adaptation de ce nouveau référentiel comptable, afin qu'ils puissent nous aider à évaluer ce qui se passe réellement dans l'application de cette nouvelle philosophie comptable et financière dans cette région de l'ouest du pays.

Sur un échantillon d'une dizaine de professionnels comptables, à qui nous avons demandé leur constat sur l'état actuel de la mise en œuvre du SCF, en tant qu'accompagnateurs, ou en tant qu'auditeur pour la certification du passage.

Nous allons évoquer une analyse sur les réponses de ces professionnels comptables :

- ❖ Il ya eu la publication tardive des notes d'application, notamment, l'instruction n°2, les notes méthodologiques,

⁸ Questionnaire réalisé à la fin du 1^{er} semestre de l'année 2011 « la période des dépôts des états financier de l'exercice 2010, à travers une seule question destinée à une dizaine de commissaires aux comptes exercent à l'ouest de l'Algérie, la question a été envoyée via e-mail. .

مجلة "الأبحاث الاقتصادية" سعد دحلب البلدية - العدد 01

- ❖ Le problème ne réside pas uniquement dans la nomenclature comptable, il réside dans l'organisation qui doit mettre en place ce nouveau système.
- ❖ Nos PME trouvent énormément de difficultés à cause d'une absence d'appel à un accompagnateur, formation du personnel, adaptation des logiciels de comptabilité selon SCF, etc.
- ❖ Un retard important en matière de préparation au passage, qui a un effet jusqu'à nos jours.
- ❖ Ces professionnels signalent beaucoup de difficultés même en présence de collaborateurs, notamment,
 - ✓ à la décomposition des immobilisations dont peu d'entreprises qui ont appliqué cette notion,
 - ✓ à l'évaluation des stocks,
 - ✓ aux avantages des personnels.
- ❖ Manque de création de structures spécifiques ou bien de comités techniques chargés de la mise en place du SCF.
- ❖ Le niveau des apprenants est très hétérogène des cadres comptables des entreprises, ce qui rend les formations difficiles à réaliser.
- ❖ Manque d'une culture économique, financière et juridique de nos cadres comptables pour permettre à faciliter l'accomplissement de ces formations.
- ❖ Le problème n'est pas d'ordre comptable, il fallait préparer et sensibiliser les autres structures telles que les ressources humaines, les moyens généraux, etc.
- ❖ Pour la plupart d'entreprises économiques privés, l'application de ce système est leur dernier souci, il ne s'agit que de « changement de nomenclature comptable ».

- ❖ Le délai de la mise en application par rapport à la date de promulgation est court, la raison pour laquelle les professionnels n'ont pas eu de temps pour se former et se documenter.
- ❖ La mise en œuvre du SCF est en avance dans les grandes entités par rapport aux PME à cause des préparatifs en formation du personnel et l'intervention des spécialistes externes qui est coûteuse.
- ❖ Les entreprises n'ont pas cru à l'application du SCF en 2010, vu que des orientations opérationnelles n'ont pas été données par le CNC, beaucoup d'entreprises ont continué à boucler les comptes selon l'ancien système.

Nous pouvons résumer les principaux handicaps qui existent actuellement en quelques points tels que :

- 1) Le manque de formation aux seins des entreprises,
- 2) Le manque d'implication des dirigeants et responsables,
- 3) L'insuffisance de notes d'application publiées par le normalisateur,
- 4) L'absence d'une remise en cause du contrôle interne par la création de nouvelles structures.

Suggestions et recommandations :

- De faire un diagnostic de la situation actuelle, pour envisager une autre plus favorable et convenable,
- De créer au niveau du CNC, une commission de mise à jour du SCF composée des professionnels hautement qualifiés disposent d'un capital d'expérience en matière de recherche scientifique et d'enseignement,
- De recréer un vaste chantier de formation des professionnels du métier de la comptabilité tant au niveau des cabinets que des entreprises. Ce qui va constituer une œuvre de longue haleine ;

- De faire des arbitrages comptables et financiers, car les normes sont en général fondées sur des principes et privilégient la réalité économique d'une opération. Ce qui ne répond pas toujours aux considérations commerciales ou fiscales.

CONCLUSION :

Le SCF est actuellement perçu différemment d'une entité à une autre, dans certains cas, il est réduit à un simple changement de nomenclature comptable. Dans d'autres cas, les entités ont pris leurs dispositions, notamment ;

- de former leurs personnels,
- de prendre des mesures organisationnelles,
- de revoir les procédures à mettre en œuvre,
- de reconsidérer les systèmes d'informations,
- de sensibiliser les acteurs qui doivent aider à la réussite de ce projet qui va au-delà des enjeux purement comptables, etc.

La mise a jour et l'actualisation ne doit pas se limiter au SCF autant que référentiel, mais il faut élargir cette actualisation aux professionnels, qui doivent également s'adapter avec un changement d'états d'esprits et de comportement, les niveaux exigés pour assimiler ce changement qui s'opère dans le monde, ne pourra laisser indifférent ces professionnels.

La profession comptable et financière en Algérie n'a plus le choix, au risque de se revoir disqualifiée durablement.

Enfin, Le SCF représente un défi majeur pour toutes les entreprises algériennes.

BIBLIOGRAPHIE :

Ali TAZDAIT, « Maîtrise du système comptable financier, Edition ACG », Alger 2009.

Eric DELESALLE, « Le bonheur est-il dans l'IAS ? », FID Edition, Paris, mars 2004.

Ouarda DIB, « Revue de l'Algerian Petroleum Institute », volume 03, n°2, juillet 2009.

Robert OBERT, « Pratique des normes ifrs », Dunod, 3^{ème} Edition, Paris 2006.

Salah-Eddine ARIF, « Le NSCF opportunité pour la communication financière des entreprises algériennes ? », Journée Internationale de recherche sur les IFRS, 19 septembre 2008, Intec Paris.

Smail BACHIR, « Apprendre les normes IAS/IFRS », Edition Dar El Qouds el Arabi, Alger 2009.

Stéphane BRUN, « Guide d'application des normes IAS/IFRS, Edition Gualino », Paris 2005,

Stéphane BRUN, « L'essentiel des normes comptables internationales IAS/IFRS », Edition Gualino, Paris 2004.

Thomas GRUET, « Les incidences fiscales des normes IAS / IFRS en France », Institut supérieur du commerce de Paris, Master en expertise juridique et fiscale, 2004.

Textes législatifs et réglementaires :

- Loi de finance 2009.
- loi des finances complémentaires 2009.
- loi de finance 2010.
- L'ordonnance 75-35 du 29 Avril 1975 portant Plan Comptable National.
- Conseil National de la Comptabilité, Juillet 2006, « projet de système comptable financier ».
- Loi n° 07-11, paru au JO n° 74 du 25 Novembre 2007.
- Décret exécutif n° 08-156, JO n° 27 du 26 Mai 2008.
- Arrêté du 26 juillet 2008, paru au JO n° 19 du 25 Mars 2009.
- Décret exécutif n° 09-110 du 7 avril 2009.
- Instruction ministérielle n° 2 du 29 octobre 2009.